

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 2 FEVRIER 2021**

Membres									Date de convocation	
En exercice :	11	Présents :	11	Excusé :	0	Absent :	0	Votant :	11	25/01/2021

L'an deux mille vingt et un le 2 Février à 18H30, Le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes communale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAPIERRE, Maire.

**Présents :** Mrs Jean-Claude LAPIERRE, Claude BOURDON, Gianni FERRO, Bernard LAPIERRE, Pierre LANEYRIE, Alban VOSSION, Thomas ROLLET, Batiste FAVIER, Mmes Isabelle BERGER, Marie-Agnès TROUILLET, Céline JACQUOT.

**Excusé :** /

**Absent :** /

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Claude LAPIERRE

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour. En préalable, il demande à ce que quatre points soient ajoutés à l'ordre du jour de la présente séance. Le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord à l'ajout de ces questions supplémentaires.

**QUESTION SUPPLÉMENTAIRE N° 1 : DEVIS DE MECAVITI POUR L'ACHAT D'UNE NOUVELLE BÉTONNIÈRE**

Monsieur Claude BOURDON explique que l'actuelle bétonnière est tombée en panne. Compte tenu du coût des réparations et de l'âge du matériel, il est plus judicieux de prévoir son remplacement. Monsieur Claude BOURDON présente donc le devis reçu de MECAVITI. Le montant HT s'élève à 846€ HT (1 015,20€ TTC). Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner son accord sur le devis de MECAVITI pour l'achat d'une nouvelle bétonnière pour un montant de 846€ HT (1 015,20€ TTC) et d'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à cet achat.

**QUESTION SUPPLÉMENTAIRE N° 2 : MISE EN VENTE DU BÂTIMENT DES CRÉATEURS CADASTRÉ B 980**

En application de l'article 10-1 de la loi du n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation, les locataires d'un logement situé à l'intérieur d'un bâtiment souhaitant être vendu disposent d'un droit de priorité à l'acquisition de cet immeuble.

Dans ces conditions, si le locataire accepte l'offre d'achat, la commune doit lui réserver cette vente.

Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2020, le conseil municipal, a décidé de solliciter le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques de MACON pour obtenir une estimation et de consentir à vendre le bâtiment des Créateurs à Monsieur et Madame BERTHOY (locataires d'un local dans ce bâtiment), pour un prix de vente égal ou supérieur à l'estimation. Parallèlement, un avis notarié a également été sollicité.

Les deux estimations ont été reçues, elles évaluent le bien à 72 000€. Afin de disposer de ressources extraordinaires pour financer l'achat du bâtiment communal que Monsieur Philippe AUGAGNEUR se propose de vendre à la commune, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer à la vente le bâtiment des créateurs (B 980) à Monsieur et Madame BERTHOY pour un montant de 80 000€ net vendeur. Le conseil charge le Maire de procéder aux démarches pour conclure la vente de ce bâtiment.

**QUESTION SUPPLÉMENTAIRE N° 3 : PROPOSITION DE LOCATION D'UNE PARCELLE DE VIGNE COMMUNALE CADASTRÉE D 502, SITUÉE AU MONT**

Monsieur Bernard LAPIERRE expose au Conseil qu'une parcelle de vigne communale libre, cadastrée D 502, attribuée en son temps à Monsieur Marc BRESSAND aujourd'hui décédé, a été reprise par la commune le 11 Novembre 2020, puisque les conditions d'exploitation par Madame Véronique BRESSAND, sa veuve, ne sont plus réunies.

La Commission des Baux Ruraux réunie le 29 janvier dernier a décidé de déroger aux règles de sélection habituelles et de proposer la location de cette vigne au Domaine BESSON qui ne possède aucune parcelle en location communale.

Monsieur Bernard LAPIERRE indique que plusieurs parcelles communales seront à distribuer l'an prochain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le choix de la commission « baux Ruraux » et accepte de proposer la location de la parcelle de vigne D 502 au Domaine BESSON (Vincent et Pierre-Antoine), rue de la Chapelle à SOLUTRE-POUILLY.

**1) ADHÉSION DE LA COMMUNE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE SAÔNE ET LOIRE**

Monsieur Jean-Claude LAPIERRE expose conseil que le Centre de Gestion de la Saône-et-Loire assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Notamment, il lui revient d'assurer la gestion des carrières des agents, de gérer la bourse de l'emploi

(www.emploipublic.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique, futur CST), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 71 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités et établissements publics par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 71 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités et établissements publics un accompagnement pertinent et adapté en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité ou l'établissement public peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes : Agence d'intérim territorial, service de médecine préventive, prestations d'accompagnement collectif par un psychologue du travail, Prestations d'accompagnement individuel par un psychologue du travail, prestation « Document unique d'évaluation des risques professionnels », mise à disposition d'un ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection), service de médecine de contrôle, gestion externalisée des paies et indemnités, Retraite CNRACL : demande d'avis préalable à la CNRACL, retraite CNRACL : qualification de compte individuel retraite (QCR), Retraite CNRACL : Simulation de calcul, Retraite CNRACL : Liquidation de pension – retraite normale, Retraite CNRACL : Liquidation de pension – retraite pour invalidité, Retraite CNRACL : forfait simulation de calcul + liquidation de pension pour retraite normale, Prestation d'accompagnement à la protection des données, prestation d'assistance à l'archivage, conseil en gestion des données, projet de territoire et charte de gouvernance, projet de mandat, mutualisation, transfert de compétences, fusions modifications et dissolutions d'EPCI, création de communes, projet d'administration, relations élus-services, projet de service, diagnostic organisationnel et réorganisation, coaching individuel, co-développement, organisation du temps de travail, règlement intérieur, Outils RH (organigramme, fiches de postes...), Mise en œuvre ou réforme du régime indemnitaire (RIFSEEP), Animation de séminaires et d'ateliers de co-construction.

Les prestations détaillées sont susceptibles d'évoluer et/ ou de s'enrichir, le CDG 71 souhaitant s'adapter constamment aux besoins des collectivités et établissements publics du département.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenu un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

La convention-cadre prendra effet à la date de signature par la collectivité cocontractante. Qu'elle que soit la date de signature, le terme de la convention est fixé au 30 juin 2026.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de l'autoriser à signer la convention-cadre proposée par le CDG 71. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Saône-et-Loire, avec effet à la date de ce jour (02/02/2021). Le conseil autorise l'autorité territoriale à signer la convention-cadre et les actes subséquents (convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.).

## **2) VENTE DU GARAGE DIT « ANCIEN FOUR » CADASTRÉ B 910 ET SITUE RUE FERNAND BUCCHIANERI**

Lors de la séance de conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2020, Monsieur le Maire avait présenté au conseil la demande d'acquisition de M. Philippe AUGAGNEUR du petit bâtiment communal dit « ancien four » qu'il loue actuellement, cadastré B 910, situé Rue Fernand BUCCHIANERI.

Le conseil municipal avait décidé, à l'unanimité, d'autoriser la vente de ce bâtiment communal et de solliciter une estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques de MACON. L'estimation du bien s'élève à 11 000€.

Afin de disposer de ressources extraordinaires pour financer l'achat du bâtiment communal que Monsieur Philippe AUGAGNEUR propose de vendre à la commune, le conseil municipal décide à l'unanimité de vendre ce bâtiment au prix de 12 500€ net vendeur et de charger le Maire de procéder aux démarches pour conclure cette vente avec Monsieur Philippe AUGAGNEUR.

## **3) ACHAT DU BÂTIMENT DE STOCKAGE APPARTENANT A M. PHILIPPE AUGAGNEUR, CADASTRÉ B 1528 ET SITUE IMPASSE DU GRAND PRE**

Lors de sa séance, le conseil municipal avait donné un accord de principe pour l'acquisition d'un ensemble immobilier appartenant à M. Philippe AUGAGNEUR, cadastré B 1528, pour un prix maximum de 220 000€ net vendeur, après avoir pris connaissance de l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques de MACON. L'estimation du bien s'élève à 110 000€.

Cette acquisition est essentielle pour la commune pour permettre la réorganisation de ses locaux techniques, centraliser le matériel communal, entreposer ses véhicules, centraliser le matériel associatif et enfin mettre aux normes le local du Groupement de 1<sup>ère</sup> intervention. Le petit local des pompiers pourrait être loué en qualité de garage aux locataires communaux. Par ailleurs, le stationnement du tracteur communal gêne la circulation.

Enfin, dans le cadre du futur projet d'hébergement touristique de l'ancien centre aéré, il conviendra de transférer le matériel communal et associatif qui y est stocké.

Considérant la cotation de l'immobilier du village.

Considérant le prix de l'utilité, le conseil, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité d'acquérir ce bien pour la somme de 220 000€ net vendeur.

**QUESTION SUPPLÉMENTAIRE N° 4 : AUTORISATION DE DEMANDES DES SUBVENTIONS DETR, FONDS DE CONCOURS DE MBA (2020-2026) ET AUTRES POUR AIDER AU FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DU BATIMENT DE STOCKAGE CADASTRE B 1528 APPARTENANT A M. PHILIPPE AUGAGNEUR**

Afin de financer une partie de l'acquisition du bâtiment de stockage de Monsieur AUGAGNEUR, le conseil, décide, à l'unanimité de charger le Maire de solliciter la subvention DETR auprès de l'État, le fonds de concours de Mâconnais Beaujolais Agglomération 2020-2026 ainsi que toute autre subvention susceptible d'être allouée à la commune dans le cadre de ce projet.

**APPEL AU CIVISME**

**La commune remercie les viticulteurs de bien vouloir ramasser leurs « caches » de greffe de vignes en plastique afin qu'ils ne s'amoncellent plus dans les fossés de notre beau village**

**COMMISSION « FINANCES-BUDGET »**

En vue de la préparation du prochain budget 2021, la Commission « Finances-Budget » se réunira le Vendredi 26 Février 2021 à 16H30 en Mairie.

**ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES/RÉGIONALES 2021 (double scrutin)**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Gouvernement a proposé, compte tenu de l'actualité sanitaire, de reporter au Mois de Juin 2021 le renouvellement des conseils départementaux et régionaux qui devait normalement intervenir au mois de Mars 2021.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU**

LAPIERRE Jean-Claude		ROLLET Thomas	
BOURDON Claude		BERGER Isabelle	
FERRO Gianni		VOSSION Alban	
LAPIERRE Bernard		Céline JACQUOT	
LANEYRIE Pierre		Batiste FAVIER	
TROUILLET Marie-Agnès			

**LISTE DES DELIBERATIONS PRISES**

2021/003	Accord sur le devis de MECAVITI pour l'achat d'une nouvelle Bétonnière	2021/007	Vente du Garage dit « ancien Four » cadastré B 910 et situé Rue Fernand BUCCHIANERI
2021/004	Mise en vente du bâtiment des créateurs cadastré B 980	2021/008	Achat du bâtiment de stockage appartenant à M. Philippe AUGAGNEUR, cadastré B 1528 et situé impasse du Grand Pré
2021/005	Proposition d'une parcelle de vigne communale cadastrée D 502, située au Mont.	2021/009	Autorisation de demandes des subventions DETR, Fonds de concours de MBA (2020-2026) et autres pour aider au financement de l'acquisition du bâtiment de stockage cadastré B 1528 appartenant à M. Philippe AUGAGNEUR
2021/006	Adhésion de la commune de SOLUTRE-POUILLY aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Saône et Loire		

**La Prochaine réunion ordinaire du conseil est fixée le Mardi 2 Mars 2021 à 18H30**

La séance est levée à 18H30.